



ARRETE MUNICIPAL n° 2026 / 323 A
Travaux d'investigations
Réglementation de la circulation et du stationnement
des véhicules
Pont de la Madeleine
Du lundi 1^{er} juin au vendredi 3 juillet 2026

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de travaux formulée le 18 mai 2026 par le Conseil Départemental – 520 avenue du Stade – 12390 Rignac, pour effectuer des investigations, **Pont de la Madeleine à Villefranche de Rouergue (12200)**, il y a lieu de modifier la circulation et d'interdire le stationnement, **du lundi 1^{er} juin au vendredi 3 juillet 2026**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de ces travaux d'investigations,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de travaux d'investigations **Pont de la Madeleine** :

- **La circulation des véhicules se fera par alternat par panneaux K10.**
- **La vitesse sera limitée à 30km/h.**
- **Le dépassement sera interdit.**
- **Le stationnement de tous véhicules sera interdit.**

Du lundi 1^{er} juin au vendredi 3 juillet 2026.

ARTICLE 2^{ème} – Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions

ARTICLE 3^{ème} – Le Département procédera à l'affichage du présent arrêté et mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 4^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et le Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5^{ème} – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

 VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 19 mai 2026

**Le Maire,
Jean Sébastien ORCIBAL**

